

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 17 février 2021 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 16 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient par audioconférence les conseillers suivants : Michel Ouellet, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance du conseil est tenue à huis clos par audioconférence en raison des conditions sanitaires.

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

34-02-2021

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

2.2 Avis de motion, présentation et dépôt du Règlement numéro E-008 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 632 000 \$

2.3 Résolution corrigeant la résolution 361-11-2020 adoptée le 18 novembre 2020

Et le retrait des points suivants :

2.1 Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro E-008 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 450 000 \$

5.3 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels pour les plans et devis du réaménagement de l'intersection du rang de l'Achigan Sud et de la route 341

7.2 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de démolition du 27 rue des Sulpiciens

----- ADOPTÉE -----

35-02-2021

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 20 janvier 2021 à 16 h.

D'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 2 février 2021 à 16 h.

----- ADOPTÉE -----

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro E-008 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 450 000 \$

Ce point est retiré de la séance.

Avis de motion, présentation et dépôt du Règlement numéro E-008 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 632 000 \$

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault présente et dépose le projet du Règlement numéro E-008 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 632 000 \$.

Le projet vise la réfection et le réaménagement de trottoirs et d'intersection, du drainage, des services professionnels pour un dépôt à neige, la construction d'un agrandissement au centre communautaire Guy-Melançon, l'amélioration du système d'évacuation de l'eau de pluie et l'aménagement d'un parc pour un montant total de 1 632 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Terme maximal	Montant maximal
Voirie	20 ans	1 322 000 \$
Aménagement des terrains	20 ans	190 000 \$
Immeubles	20 ans	120 000 \$

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro E-008 sera présenté pour adoption.

36-02-2021

Résolution corrigeant la résolution 361-11-2020 adoptée le 18 novembre 2020

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2020 le conseil municipal a adopté la résolution 361-11-2020, et qu'une erreur s'est glissée au 1^{er} considérant dans le montant des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer la correction ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la correction suivante soit apportée au 1^{er} considérant :

« CONSIDÉRANT que le Règlement numéro E-007 a pour but d'autoriser les travaux de réfection du rang St-Esprit phase 2 pour un montant n'excédant pas 1 572 108 \$ pour les fins du présent règlement »

----- A D O P T É E -----

37-02-2021

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois janvier 2021 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal ;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 10 février 2021 au montant de 511 137,23 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 janvier 2021 au montant de 758 849,06 \$, les salaires au montant de 111 375,91 \$,

incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.

2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- ADOPTÉE -----

38-02-2021

Résolution autorisant l'ajustement du salaire des cadres pour l'année 2021

CONSIDÉRANT la négociation du renouvellement de la convention collective avec les employés syndiqués actuellement en cours ;

CONSIDÉRANT que la politique des conditions de travail des cadres doit aussi être renouvelée ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que la politique des conditions de travail des cadres soit renouvelée après la signature de la convention collective afin d'assurer la cohérence des conditions de travail de l'ensemble des employés de la Ville ;

CONSIDÉRANT que dans l'intervalle, il est équitable que les employés cadre bénéficient d'un ajustement de leur salaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'ajustement à la hausse des salaires des cadres de la Ville de L'Épiphanie de 2 % pour l'année 2021.
3. QUE l'effet de cet ajustement soit rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

----- ADOPTÉE -----

39-02-2021

Résolution affectant les crédits et autorisant le paiement des dépenses incompressibles et des salaires

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, en vertu des résolutions 397-12-2020 et 398-12-2020, les prévisions budgétaires 2021 et le programme des dépenses en immobilisations 2021-2022-2023 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter la gestion et le contrôle budgétaires, tout en réduisant le nombre de certificats de disponibilité de crédit ou de résolutions, il demeure souhaitable d'adopter, en début d'année, une résolution pour approuver toutes les dépenses incompressibles identifiées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes, d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement des dépenses incompressibles identifiées pour 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2.	QUE le conseil municipal autorise la trésorière à effectuer, conformément aux prévisions budgétaires approuvées pour l'année 2021, le paiement des dépenses incompressibles identifiées, à savoir:	
a)	Rémunération du personnel (selon la convention collective en vigueur, les ententes avec les cadres et la réglementation concernant la rémunération des élus)	2 498 334 \$
b)	Paiement des avantages sociaux, remise gouvernementale, remise de l'assurance collective	526 357 \$
c)	Remboursement du service de la dette (capital et intérêts)	886 513 \$
d)	Contribution pour les services de la Sûreté du Québec	977 638 \$
e)	Entente d'incendie / Ville de Repentigny	1 016 299 \$
f)	Site de neige usée (Ville de L'Assomption)	8 222 \$
g)	Quote-part 2021 à la MRC de L'Assomption (incluant collecte matières résiduelles)	946 719 \$
h)	Paiement des dépenses reliées à l'évaluation (Leroux), au système de communication (Bell, Videotron, Technicom, Tel-Synergie), aux dépenses énergétiques (Hydro-Québec) ainsi qu'aux dépenses d'assurances générales (BFL)	554 504 \$
i)	Contrat déneigement (Les Excavations G. Allard inc.)	438 480 \$
	TOTAL	7 853 066 \$

----- ADOPTÉE -----

40-02-2021

Résolution confirmant l'embauche de Geneviève Boies à titre de technicienne comptable

CONSIDÉRANT le départ de madame Nancy Ayotte au poste de trésorière adjointe en date du 25 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste en créant un nouveau poste de technicien(ne) comptable ;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis d'offre d'emploi de technicien/technicienne en comptabilité ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal confirme l'embauche de madame Geneviève Boies à titre de technicienne comptable à compter du 1^{er} mars 2021.
3. QUE ce poste est permanent à temps plein au taux horaire de 27 \$.

----- ADOPTÉE -----

41-02-2021

Résolution autorisant l'ajout d'un panneau d'arrêt sur le rang Saint-Esprit à la hauteur du pont Rivest

CONSIDÉRANT que la configuration du pont Rivest sur le rang Saint-Esprit pose un problème de sécurité et est le théâtre de fréquents accrochages ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remédier à la situation en y ajoutant des panneaux d'arrêt ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'ajout de deux panneaux d'arrêt sur le rang Saint-Esprit à la hauteur du pont Rivest dans les deux directions.

----- A D O P T É E -----

42-02-2021

Résolution identifiant les priorités régionales 2021-2022 pour la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite identifier ses éléments comme prioritaires sur son territoire pour 2021-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les priorités suivantes soient transmises à la Sûreté du Québec :
 - Augmenter les effectifs et la visibilité policière sur le territoire afin de s'assurer du respect des règles en matière de sécurité routière, dont les passages piétons et les zones de circulation restreintes aux véhicules lourds ;
 - Augmenter les effectifs et la visibilité policière sur le territoire afin de s'assurer du respect de la réglementation municipale, et plus particulièrement, dans les parcs publics et les autres espaces ouverts à la population ;
 - Augmenter les effectifs et la visibilité policière sur le territoire afin de contrôler le trafic des stupéfiants.

----- A D O P T É E -----

43-02-2021

Résolution demandant au ministère des Transports les permis de voirie pour l'année 2021

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2021 et qu'elle autorise François Paquet, directeur des travaux publics à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

----- ADOPTÉE -----

44-02-2021

Résolution autorisant l'octroi du contrat de fourniture d'une benne chauffante basculante

CONSIDÉRANT que le service des travaux publics recommande de faire l'achat d'une benne chauffante basculante ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a lancé un avis d'appel d'offres en date du 8 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions, le 11 février 2021, 3 soumissionnaires ont déposé une soumission, les résultats sont les suivants :

Stinson Équipement inc.	70 318,71 \$
Cubex limitée	68 390,58 \$
GRB inc.	87 090,11 \$

CONSIDÉRANT que l'offre de CUBEX LIMITÉE s'avère la plus basse soumission conforme ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur des travaux publics et l'analyse de conformité de la greffière ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une benne chauffante basculante, pour le service des travaux publics au plus bas soumissionnaire conforme à savoir, CUBEX LIMITÉE et ce, selon sa soumission au montant de 68 390,58 \$, taxes incluses.
3. QUE la présente dépense soit financée par le Règlement d'emprunt numéro E-002.

----- ADOPTÉE -----

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels pour les plans et devis du réaménagement de l'intersection du rang de l'Achigan Sud et de la route 341

Ce point est retiré de la séance.

45-02-2021

Résolution octroyant un mandat de fourniture de panneau indicateur de rue

CONSIDÉRANT que depuis le regroupement, le logo de la Ville de L'Épiphanie a été choisi pour représenter la nouvelle Ville ;

CONSIDÉRANT que les panneaux de l'ancienne Paroisse ne sont pas identifiés ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme SIGNAPLUS pour la fourniture de panneau indicateur de rue au montant de 8 125,28 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat de fourniture de panneau indicateur pour les noms de rue à la firme SIGNAPLUS au montant de 8 125,28 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

46-02-2020

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat d'audit quinquennal de la station de production d'eau potable

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) a été adopté en juin 2001 et a fait l'objet de plusieurs modifications depuis son entrée en vigueur afin de protéger adéquatement la santé des Québécois ;

CONSIDÉRANT qu'une exigence ajoutée au Règlement en mars 2012 prévoit la réalisation d'audits quinquennaux pour les installations de production d'eau potable desservant plus de 5 000 personnes ;

CONSIDÉRANT l'offre de services et d'honoraires professionnels présentée par la firme GBi experts-conseils inc. portant le numéro OS-21-0236 en date du 11 février 2021 au montant de 14 371,88 \$, taxes incluses relatif à la réalisation d'audit quinquennal (2016-2020) ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat d'audit quinquennal (2016-2020) de la station de production d'eau potable à la firme GBi experts-conseils inc. au montant de 14 371,88 \$, taxes incluses et ce, tel que soumis dans son offre de service portant le numéro OS-21-0236 en date du 11 février 2021.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

47-02-2021

Résolution autorisant le changement du statut d'emploi d'opérateurs au Service des techniques de l'eau

CONSIDÉRANT que le départ à la retraite de M. André Marin prévu pour décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le remplacement des vacances annuelles des opérateurs ainsi que le congé parental de 10 semaines de M. Camille Hivon-Vaudreuil ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite ajouter des quarts de travail lors de forte consommation d'eau ainsi que lors de crue des eaux de la rivière de l'Achigan afin de diminuer les risques ;

CONSIDÉRANT que Brandon Tristan Valle Vinuesa et Guillaume Dubé-Moinard sont à l'emploi de la Ville depuis plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de planifier la relève dans un domaine stratégique ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Brandon Tristan Valle Vinuesa et Guillaume Dubé-Moinard à titre d'opérateurs permanent à temps partiel à 27 heures par semaine au Service des techniques de l'eau à compter du 1^{er} mars 2021.
3. QUE le salaire sera ajusté en fonction de la convention collective en cours de négociation.

----- A D O P T É E -----

48-02-2021

Résolution informant le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques des dispositions règlementaires interdisant le remblai par des matériaux contaminés dans le dossier de la demande d'autorisation ministériel d'Englobe

CONSIDÉRANT que l'entreprise Englobe a demandé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques l'autorisation pour un projet de restauration volontaire d'une portion de la carrière de l'entreprise de Construction et Pavage Maskimo inc. (aujourd'hui propriété de 9434-3290 Québec inc.) par remblayage avec des sols correspondant à la plage A- B le 29 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques n'exige plus de conformité à la réglementation municipale avant d'émettre un certificat d'autorisation ;

CONSIDÉRANT le Règlement 278-07-13 relatif au zonage et ses amendements ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal informe le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que le projet de restauration volontaire d'une portion de la carrière de Construction et Pavage Maskimo inc. (aujourd'hui propriété de 9434-3290 Québec inc.) n'est pas conforme à la réglementation de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

49-02-2021

Résolution autorisant la démolition du 27 rue des Sulpiciens

CONSIDÉRANT que des travaux sans permis ont été entrepris au 27, rue des Sulpiciens ;

CONSIDÉRANT la résolution 236-07-2019 adoptée lors de la séance d'ajournement du 17 juillet 2019 du conseil municipal mandatant la firme d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'entreprendre tous les recours judiciaires appropriés pour que soit démoli le bâtiment non autorisé et pour rendre sécuritaire et conforme à la réglementation municipale l'immeuble du 27, rue des Sulpiciens, incluant la possibilité pour la Ville d'exécuter elle-même les travaux requis aux frais du propriétaire ;

CONSIDÉRANT la résolution 311-10-2019 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'après plusieurs avis officiels et une ordonnance de la cour supérieure, le bâtiment n'a toujours pas été démoli ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la démolition du bâtiment sis au 27, rue des Sulpiciens en concordance avec le jugement n°705-17-009190-198 daté du 19 octobre 2020 et ce, aux frais du propriétaire.

----- A D O P T É E -----

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de démolition du 27 rue des Sulpiciens

Ce point est retiré de la séance.

50-02-2021

Résolution autorisant la création d'un Fonds d'aide de dernier recours local de la MRC de L'Assomption

CONSIDÉRANT que depuis la pandémie, bien des entreprises ont été grandement affectées remettant même en question leur survie ;

CONSIDÉRANT que plusieurs programmes gouvernementaux ont été déployés afin de tenter d'atténuer les effets ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a mandaté CIENOV afin d'élaborer un projet de fonds local complémentaire qui pourrait être mis en œuvre en début de 2021 ;

CONSIDÉRANT que toutes les entreprises, organisations ou événements antérieurement en bonne santé financière opérant sur le territoire de la MRC de L'Assomption et dont les activités ont été gravement impactées par les divers effets de la pandémie mais non admissibles au volet pardon de prêt du Fonds d'urgence principal ;

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités de la MRC de L'Assomption investissent dans ledit fonds et qu'une somme égale à cet investissement est par la MRC de L'Assomption ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 10 000 \$ au Fonds d'aide de dernier recours local de la MRC de L'Assomption afin d'aider les entreprises de son territoire grandement affectées par les effets de la pandémie.
3. QUE le maire, Steve Plante soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente.
4. QUE ce montant est financé à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

51-02-2021

Résolution autorisant le renouvellement des mandats des membres du comité de démolition

CONSIDÉRANT que selon l'article 148.0.2 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et le Règlement numéro 021 concernant la démolition, le conseil doit désigner trois (3) membres pour le comité de démolition ;

CONSIDÉRANT la résolution 63-02-2019 nommant les membres du comité de démolition ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de ceux-ci ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal renouvelle le mandat des membres suivants pour siéger sur le comité de démolition, à savoir :

Madame Dona Bouchard
 Monsieur Michel Martineau
 Monsieur Steve Plante

3. QUE le mandat est renouvelé pour un terme d'une année.

----- A D O P T É E -----

52-02-2021

Résolution relative à la demande #2021-004 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial au 110, place Melançon et 141, rue Charpentier

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2021-004 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial isolé de 6 logements sous forme d'un projet intégré situé sur les lots 6 252 664 et 6 252 666 au 110, place Melançon et 141, rue Charpentier ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé la demande de permis de construction #2020-230 ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les projets de construction d'un bâtiment principal sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT les plans d'implantation et d'architecture de Simon Glew, architecte, datés du 25 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT les matériaux et couleurs proposés pour les murs (fibrociment noir James Hardie, bloc architectural 4x8 blanc Campbel and Day et brique d'argile terracotta Meridian Cavendish 2), pour la toiture (membrane réfléchissante blanche), pour les soffites (noirs), fascias (noirs), garde-corps (noirs), portes (noires) et fenêtres (noires) ;

CONSIDÉRANT que les matériaux et couleurs proposés sont identiques à ceux du bâtiment existant (phase 1) ;

CONSIDÉRANT les aménagements paysagers proposés sur l'ensemble du projet intégré ;

CONSIDÉRANT la dernière proposition du requérant refusée par les résolutions CCU-2020-10-45 et 354-10-2020 ;

CONSIDÉRANT les améliorations apportées (augmentation de la largeur de l'édifice et réduction de sa hauteur, bonification des espaces verts, ajout de rangements intérieurs pour les occupants, aménagement d'une seule allée d'accès, etc.) ;

CONSIDÉRANT que l'impact visuel des équipements sanitaires des bâtiments multifamiliaux doit être atténué et plus particulièrement du côté de la voie publique ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2021-02-16 adoptée en leur séance du 8 février 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial isolé de 6 logements sous forme d'un projet intégré situé sur les lots 6 252 664 et 6 252 666 au 110, place Melançon et 141, rue Charpentier à l'effet d'approuver la demande de PIIA numéro 2021-004 avec la modification suivante :
 - Remplacer les conteneurs à ordures actuels par des conteneurs semi-enfouis à chargement frontal.

----- ADOPTÉE -----

53-02-2021

Résolution relative à la demande #2021-007 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur le lot 6 352 108, rue Desroches

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2021-007 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur le lot 6 352 108, rue Desroches ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé la demande de permis de construction #2021-016 ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les projets de construction d'un bâtiment principal (secteur ville) sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture de dessin Design, datés du 16 avril 2018 (dossier #062-20);

CONSIDÉRANT le plan-projet d'implantation de Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, signé le 20 janvier 2021 (minute 508, dossier 28251);

CONSIDÉRANT les matériaux et couleurs proposés pour les murs (pierre Rinox Lotis Grande de couleur blanc amande, Canexel Ridgewood Nature de couleur brun noyer et vinyle Kaycan Avanti de couleur blanc), pour la toiture (bardeau d'asphalte Dakota de couleur noire 2 tons), pour les soffites (noirs), fascias (noirs), garde-corps (noirs), portes (noires) et fenêtres (noires);

CONSIDÉRANT que les façades doivent être traitées avec cohérence et harmonie, tant en ce qui concerne les décrochés, détails, matériaux, couleurs et ouvertures;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2021-02-18 adoptée en leur séance du 8 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur le lot 6 352 108, rue Desroches à l'effet d'approuver la demande de PIIA numéro 2021-007 avec les modifications suivantes :
 - L'espace situé entre les 2 fenêtres sur la portion du mur de façade mesurant 3,0 m de largeur doit être recouvert de pierre au lieu du canexel;
 - Sur cette même portion du mur de façade : uniformiser les revêtements situés à la gauche et à la droite de la fenêtre du rez-de-chaussée. Le revêtement choisi doit se poursuivre jusqu'à la toiture.

----- A D O P T É E -----

54-02-2021

Résolution relative à la demande #2020-029 de dérogation mineure visant un empiètement de 1,1m dans la cour avant pour une aire de stationnement d'un bâtiment résidentiel multifamilial projeté de quatre logements situé sur le lot 2 364 440, rue Roch

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #2020-029 visant un empiètement de 1,1 m dans la cour avant pour une aire de stationnement d'un bâtiment résidentiel multifamilial projeté de quatre logements situé sur le lot 2 364 440, rue Roch;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 11 janvier 2021 et en recommande le refus au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2021-01-06);

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie le 15 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie refuse la dérogation mineure #2020-029 demandée au 1^{er} considérant de la présente résolution suivant les conditions énumérées à la résolution n°CCU-2021-01-06 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- ADOPTÉE -----

55-02-2021

Résolution entérinant l'embauche d'Aude Imbert à titre de travailleuse de rue

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, en vertu de la résolution n°317-10-2019, autorisait une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal autorisait l'octroi d'un contrat pour un diagnostic local de sécurité en vertu de sa résolution n°170-05-2020 ;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'emploi a été publiée pour l'embauche d'un(e) travailleur(euse) de rue pour le territoire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection du service des loisirs à l'effet de procéder à l'embauche d'une travailleuse de rue ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche de :

Titre d'emploi	Nom	Salaire	Statut d'emploi
Travailleuse de rue	Aude Imbert	20,00 \$ / heure	Temps plein

3. QUE l'engagement est effectif à compter du 8 février 2021.
4. QUE la durée du contrat sera de 2 ans.

----- ADOPTÉE -----

56-02-2021

Résolution autorisant la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2021

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie envisage d'organiser, par le biais de son Service des loisirs et de la culture, des camps de jour pour la période estivale 2021, s'adressant à une clientèle de 4 à 14 ans, à l'intérieur desquels sont prévues nombre d'activités visant à favoriser le développement de l'enfant en mettant en valeur ses talents dans divers domaines et en lui faisant partager la vie de groupe, et qu'il apparaît important, pour le milieu, de voir réaliser la tenue des camps de jour ;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ces mandats, la municipalité souhaite bénéficier des ressources humaines nécessaires pour garantir le bon déroulement de ce projet ;

CONSIDÉRANT que pour s'assurer de profiter des ressources humaines nécessaires à la réalisation de ce projet, le conseil municipal considère justifié de présenter une demande dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2021, ce qui permettra d'offrir un emploi à un certain nombre d'étudiants ou étudiantes, tout en favorisant chez eux l'acquisition d'une expérience de travail pertinente ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2021.
3. QUE le conseil municipal autorise la personne suivante à signer, pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie tout document officiel concernant ledit programme, et ce, avec le gouvernement du Canada, à savoir :
 - Pierre Picard, directeur des loisirs et de la culture

----- ADOPTÉE -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

En l'absence du public, la greffière fait la lecture des questions posées par écrit :

- aucune question n'a été déposée.

57-02-2021

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 16 h 10.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière